



Bourg-en-Bresse  
Agglomération

N° 3

**OBJET :**

**Conservatoire à Rayonnement  
Départemental de Bourg-en-Bresse  
Agglomération : tarifs de location  
d'instruments pour l'année scolaire  
2010/2011.**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
19	14

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur, après dépôt en Préfecture

Le 20 avril 2010

Pour le Président  
et par délégation  
le Directeur Général  
des Services  
**B.DUPONT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**Séance du 6 avril 2010**

*Convocation en date du 30 mars 2010*

Sous la présidence de Michel FONTAINE, Président.

**Présents :** **MM.** Michel FONTAINE, Thierry MOIROUX, Jean-Paul RODET, **Mme** Sylviane CHENE (Bourg-en-Bresse), **MM.** Jean BERARD (*jusqu'à 19 h 30*) (Dompierre-sur-Veyle), Bernard DUPIN (Jasseron), **Mme** Hélène CEDILEAU (Péronnas), **MM.** Christian BERNARD (Polliat), Gérard GAVILLON (Servas), Bernard QUIVET (St-André-sur-Vieux-Jonc), **Mmes** Cécile BERNARD (St-Denis-Les-Bourg), Monique BRUHIÈRE (Saint-Rémy), **MM.** Christian JAMBON (Vandeins), Bernard PERRET (Viriat).

**Excusés :** **MM.** Jean-François DEBAT (Bourg-en-Bresse), Michel CHANEL (Buellas), Jean-Claude SIMONET (Montracol), Yves BOUILLoux (*à partir de 18 h 55*) (Montcet).

**Absent :** **M.** Michel BUELLET (Lent).

**Secrétaire de séance :** **M.** Christian BERNARD (Polliat).

\*\_\*\*

**Monsieur Jean-Paul RODET, Vice-Président,** rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'enseignement dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves débutants qui le désirent.

**CONSIDERANT** que les tarifs pratiqués pour l'année scolaire 2009/2010 ont été fixés par une délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2009.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'aligner les modalités de location d'instruments sur celles qui fixent la détermination des droits d'inscription :

- en créant une première tranche de quotient moins élevée pour permettre aux enfants issus de familles à faibles revenus de louer un instrument pour accéder à l'enseignement musical,
- en fixant le plafond mensuel de cette 1<sup>ère</sup> tranche à 484 euros,
- en redéfinissant le mode de calcul des quotients pour obtenir un quotient mensuel et non plus annuel, en prenant en compte les revenus perçus par le foyer fiscal (total des salaires et assimilés, auxquels on applique la déduction de 10% ou des frais réels, divisé par 12 + les allocations familiales mensuelles) divisés par le nombre de parts,
- en appliquant, par rapport aux tarifs correspondant à la tranche 7, un pourcentage de réduction de :
  - 5 % pour la tranche 6,
  - 10 % pour la tranche 5,
  - 25 % pour la tranche 4,
  - 45 % pour la tranche 3,
  - 60 % pour la tranche 2,
  - 70 % pour la tranche 1.
- en simplifiant la présentation de la grille tarifaire avec deux tarifs modulables en fonction du quotient familial et quatre tarifs fixes, à savoir :
  - TARIF I : location de guitare, flûte, trombone,

- TARIF II : location d'accordéon, alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, hautbois, saxophone, trompette, tuba, violon, violoncelle,
- TARIF III : location de guitare, flûte, trombone pour les mineurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération,
- TARIF IV : location d'accordéon, alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, hautbois, saxophone, trompette, tuba, violon, violoncelle pour les mineurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération,
- TARIF V : location de guitare, flûte, trombone pour tous les adultes,
- TARIF VI : location d'accordéon, alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, hautbois, saxophone, trompette, tuba, violon, violoncelle pour tous les adultes.

**CONSIDERANT** que les tarifs de location sont dus pour l'année scolaire entière et ne peuvent être remboursés que dans le cas où le prêt n'excède pas un mois.

**CONSIDERANT** qu'il est cependant nécessaire d'adopter une disposition similaire à celle régissant les droits d'inscription pour les inscriptions en cours d'année scolaire qui, de ce fait, entraînent une location d'instrument en cours d'année également comme suit :

- inscription entre le 15 septembre et le 31 décembre : l'année scolaire est facturée en totalité,
- inscription entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin : une réduction de 50 % est appliquée sur les droits de scolarité et la facturation, payable en une fois le mois suivant l'inscription.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de maintenir l'abattement de 25 % sur la cotisation globale due à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3<sup>ème</sup>, 45% pour le 4<sup>ème</sup> et ainsi de suite.

Pour toute location, une attestation d'assurance sera exigée à la remise de l'instrument.

**CONSIDERANT** que le parc instrumental du CRD n'étant pas extensible pour des raisons évidentes de coût d'entretien, il semble nécessaire de préciser les conditions de prêt de façon à privilégier les élèves débutants.

**CONSIDERANT** que la location peut être possible durant la première année de pratique instrumentale et ne peut se poursuivre qu'une année seulement dans la limite des instruments disponibles.

**CONSIDERANT** que le tableau complet des nouvelles tranches de quotient et des 6 tarifs proposés est annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé, comme pour les tarifs de droits d'inscription, pour atténuer cette incidence, de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs.

**Monsieur le Vice-Président** propose au Bureau, dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté, d'approuver les tarifs figurant dans le tableau joint à la présente délibération et les modalités d'application comme susmentionné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** les tarifs de location d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération pour l'année scolaire 2010/2011 figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** les modalités d'application comme susmentionné.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
et par délégation la Vice-Présidente  
**C. BERNARD**



**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL  
TARIFS ANNUELS DE LOCATION D'INSTRUMENTS**

TARIFS MODULÉS			TARIF II
Tranches de quotient	Quotient familial mensuel	TARIF I	TARIF II
1	inférieur à 484 €	32,61 €	56,25 €
2	484 € à 634,49 €	43,48 €	75,00 €
3	634,50 € à 779,49 €	59,79 €	103,13 €
4	779,50 € à 888,49 €	81,53 €	140,63 €
5	888,50 € à 1 078,49 €	97,83 €	168,75 €
6	1 078,50 € à 1 263 €	103,27 €	178,13 €
7	supérieur à 1 263 €	108,70 €	187,50 €

TARIFS FIXES			
TARIF III	TARIF IV	TARIF V	TARIF VI
108,70 €	187,50 €	124,10 €	207,00 €